

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL
au titre du règlement (CE) n°1069/2009

N° (numéro d'ordre)

Facultatif mais la traçabilité des expéditions doit pouvoir être mise en évidence. Exemple : année-numéro d'ordre. Si est procédé à un envoi par jour, la date d'expédition (obligatoire) peut tenir lieu de numéro d'ordre, si cela est précisé dans la procédure de l'expéditeur. Registres des envois.transport/réceptions doivent être conservés 2 ans par chaque partie.

ÉTABLISSEMENT EXPÉDITEUR :

Raison sociale :

Adresse (lieu de chargement):

Numéro (agrément, autorisation, enregistrement au titre des réglementations *ad hoc*, identification pour un éleveur par exemple)

NATURE DES PRODUITS :

Sous-produits animaux

Produits dérivés

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

(à détailler selon les définitions du R1069/2009), art. 8, 9 et 10)

Article 8

Article 9

Article 10

Pour les cadavres ou carcasses dans tous les cas : **identifiant individuel de l'animal s'il existe**. Préciser l'espèce et **la sous-catégorie** en lien avec l'article 10, pour les C3 destinés à l'**alimentation animale** (toutes espèces y compris à l'état cru en ajoutant le cas échéant « transformé ») et les articles 10 (lettres p, f et g « transformés » voire h et kii) et 9 (a, c ou h) pour certains (C2 et C3) destinés à la **production de compost/biogaz sous conditions nationales** : C2 : lait, colostrum et produits laitiers, lisier et contenu du tube digestif sans ce dernier, C3 : déchets de cuisine et de table, anciens aliments transformés pour l'homme ou l'animal, lait œufs, colostrum et produits à base ou dérivés de ces matières.

NATURE DU TRAITEMENT APPLIQUÉ LE CAS ÉCHEANT (produit dérivé)

MÉTHODE DE TRAITEMENT APPLIQUÉ LE CAS ÉCHEANT (produit dérivé) :

DÉTAIL DES PRODUITS

POIDS/QUANTITÉ DES PRODUITS

(À INDIQUER POUR CHAQUE ESPÈCE ANIMALE) :

Nature des produits ajoutés (le cas échéant, déchets, bio-déchets*, GTH, coloration pour MRS, etc.) :

*Référence au point xi, annexe V, chap III, section 2, lettre b du R142/2011 en particulier

POIDS TOTAL : kg, litre ou nombre de contenants

Date d'expédition :

Heure de chargement :

Facultatif mais la traçabilité des expéditions doit pouvoir être mise en évidence. Exemple : année-numéro d'ordre. Si est procédé à un envoi par jour, la date d'expédition (obligatoire) peut tenir lieu de numéro d'ordre, si cela est précisé dans la procédure de l'expéditeur. Registres des envois.transport/réceptions doivent être conservés 2 ans par chaque partie.

Obligatoire pour les sous-produits animaux et produits dérivés destinés à l'alimentation des animaux et qui ne sont pas transportés sous régime du froid.

TRANSPORTEUR

Nom :

Adresse :

N° enregistrement du transporteur :

N° d'immatriculation du véhicule :

N° des conteneurs :

Observations : scellé, etc.

DESTINATAIRE

Destinataire sans rupture de charge du transport décrit

Raison sociale :

Adresse (lieu de déchargement) :

Numéro d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement:

Même détail que pour lieu d'expédition

Cachet

Nom

Fonction

signature du responsable du site d'expédition ou de son représentant*

**Si la collecte s'effectue en dehors de la présence de l'expéditeur (absence de signature), la signature est celle du chauffeur et par convention écrite, l'expéditeur garantit les mentions indiquées, en particulier la catégorie.*

(signature de couleur différente de celle du texte imprimé)

3 Exemplaires : 1 : destinataire, 2 : expéditeur, 3 : transporteur; le cas échéant sous format électronique durant le transport, communicable aux services de contrôle sans délai

- **en gras : mentions minimales obligatoires (R 142/2011),**
- *en italique : mentions conseillées,*
- **en gras soulignées : mentions rendues obligatoires selon la destination**

« produits » = Sous-produits animaux ou produits dérivés de Catégorie **1, 2 ou 3, qui ne sont pas/plus destinés à l'alimentation humaine***

**En précisant selon la catégorie, les mentions spécifiques le cas échéant prévues à l'annexe VIII du R142/2011 (chap II, points 1 et 2) sur les emballages en cas de transport en vrac : C1, « exclusivement pour élimination » ; C2, « non destiné à a consommation animale » voire « destiné à l'alimentation de .. » en précisant l'espèce destinataire de larve pour appât de pêche ou protégée dans son milieu naturel, C3 a minima « non destiné à la consommation humaine ». Il est conseillé d'ajouter sur le DAC : « usage technique » ou « alimentation animale »*

Chaque exemplaire doit être conservé pendant au moins deux ans par chaque opérateur.

- **Remarques :**
- numéro de page (si nombre supérieur à 1 recto)
- mentions et compléments en *français*
- donneurs d'ordre, expéditeurs ou destinataires qui ne sont pas les lieux d'expédition ou de destination peuvent figurer et doivent être enregistrés art 23 du R1069/2009
- d'autres mentions obligatoires peuvent avoir à figurer sur le DAC ou le document faisant office de DAC, selon les produits transportés en particulier en vrac (absence d'identification du produit sur le conditionnement).
Les mentions obligatoires peuvent figurer en totalité sur un autre document accompagnant les produits sur le territoire national (Bon de livraison, etc.).
Aucune marque de salubrité ne doit être apposé sur un tel document, les produits n'étant par définition plus destinés à l'alimentation humaine.